Envoyé en préfecture le 09/07/2024 Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID: 026-252602255-20240709-2024070801-DE

# CONVENTION DE MANDAT POUR LA CREATION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET LA REPRISE DE LA VOIRIE PROJET CENTRE ANCIEN COMMUNE DE SAILLANS (priorité 1)

### AVENANT 1

Annexe 1 Programme de la convention de mandat pour la commune de Saillans/centre ancien priorité 1 du schéma directeur d'eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux a été sollicité par la commune de Saillans pour la réduction des eaux claires parasites et la mise en séparatif sur le centre ancien de Saillans.

Par ailleurs, la commune de Saillans a sollicité le SMPAS en vue de la création d'un collecteur d'eaux pluviales suffisamment dimensionné.

Dans ce cadre, la commune de Saillans a confié un mandat (convention) pour mener à bien ce projet.

Outre le suivi de la maîtrise d'œuvre liée aux travaux, le programme des travaux est constitué de 2 tranches en 1 seul lot.

#### Tranche ferme

- 1. Opérations générales
- 2. Assainissement en eaux pluviales
- 3. Assainissement en eaux Usées
- 4. Adduction en eau potable

## Tranche optionnelle

TO1 -Réfection de voirie : béton désactivé

Le marché de travaux ayant été notifié et la clef de répartition concernant les coûts relatifs aux opérations générales ayant été revus, il convient d'acter les éléments ci-après, sous réserve de la révision des prix dues par la commune de Saillans à la date des différentes situations.

Convention de mandat COMMUNE DE SAILLANS /SMPAS CREATION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET LA REPRISE DE LA VOIRIE/ PROJET CENTRE ANCIEN SAILLANS (priorité 1) Avenant 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2024 Reçu en préfecture le 10/07/2024 Publié le

ID: 026-252602255-20240709-2024070801-DE

ubile le

## Montant total des travaux entièrement portés par le SMPAS

Offre	TOTAL (€HT) DCE	Topo et publicité	technivision	TOTAL (€HT) MAPA notif	GRAND TOTAL
OP GENERALES	- €	4 469,71 €	. €	352 527,71 €	356 997,42 €
EP	760 035,00 €	- €	2 245,00€	390 076,10 €	392 321,10 €
EU	740 245,00 €	- €	12 689,00 €	711 533,40 €	724 222,40 €
AEP AEP	704 030,00 €	y neglip÷o €	1 420,00 €	845 239,00 €	846 659,00 €
sous-total	2 204 310,00 €	4 469,71 €	16 354,00 €	2 299 376,21 €	2 320 199,92 €
MO (7%)	154 301,70 €		URI XURE U	168 405,06 €	168 405,06 €
TOTAL€HT	2 358 611,70 €	re mineralise	10101	2 467 781,27 €	2 488 604,98 €
Tranche Optionelle				110 880,00€	110 880,00€
GRAND TOTAL €HT	2 358 611,70 €			2 578 661,27 €	2 599 484,98 €

ID: 026-252602255-20240709-2024070801-DE

Annexe 2 Plan de financement de la convention de mandat pour la commune de Saillans/centre ancien priorité 1 du schéma directeur d'eau potable

## Remboursement au SMPAS par Saillans après notif MAPA

A report

Tranche Ferme	TOTAL (€HT)	Mairie SAILLANS	SMPAS
OP GENERALES	356 997,42 €	178 498,71€	178 498,71 €
EP	392 321,10€	392 321,10€	- €
EU	724 222,40€	- €	724 222,40 €
AEP	846 659,00 €	- €	846 659,00 €
TO Béton	110 880,00€	110 880,00 €	
sous-total	2 431 079,92 €	681 699,81 €	1 749 380,11 €
MO (7%)	168 405,06 €	46 833,72 €	121 571,34€
TOTAL €HT	2 599 484,98 €	728 533,53 €	1 870 951,45 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2024 Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID: 026-252602255-20240709-2024070801-DE

Annexe 3 Echéancier prévisionnel des dépenses et recettes de la convention de mandat pour la commune de Saillans/centre ancien priorité 1 du schéma directeur d'eau potable

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, La commune de Saillans s'engage à procéder au paiement de la convention de mandat mise à sa charge dans les conditions suivantes :

Le premier versement pour effectuer le lancement des travaux, soit 137 480 € HT (164 976€ TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant

Le second versement dès que le cumul des situations atteint 400 000 € HT, soit 137 480 € HT (164 976€ TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant

Le troisième versement dès que le cumul des situations atteint 800 000 € HT, soit 137 480 € HT (164 976€ TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant

Le quatrième versement dès que le cumul des situations atteint 1 200 000 € HT, soit 137 480 € HT (164 976€ TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant

Le cinquième versement dès que le cumul des situations atteint 1 600 000 € HT, soit 137 480 € HT (164 976€ TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant

Le dernier versement à la réception du chantier, après réception du DGD par le maître d'œuvre et visas des maitres d'ouvrages respectifs, soit une dépense prévisionnelle de 41 133.53 € HT (49 360.24 € TTC) à verser au SMPAS après réception des titres de recettes correspondant

Fait à Mirabel et Blacons, le .03/0.7/2624.

Pour la commune de SAILLANS Monsieur le Maire, François BROCARD Pour le SMPAS Monsieur le Président Gilles MAGNON

Convention de mandat COMMUNE DE SAILLANS /SMPAS CREATION DES RESEAUX EAUX PLUVIALES ET LA REPRISE DE L CENTRE ANCIEN SAILLANS (priorité 1) Avenant 1